

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**



17 octobre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil, dans la salle Wilfrid-Machabée, le dix-sept octobre deux-mille-vingt-deux (17 octobre 2022) à laquelle sont présents et forment le quorum :

MMES les conseillères	Noémie Biardeau Annick Laviolette Isabelle Laramée Julie Marchildon
MM. les conseillers	Vincent Normandeau Nicolas Bottreau

Sous la présidence de la mairesse, Mme Vicki Emard. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, greffière-trésorière et directrice générale.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la greffière-trésorière, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 19 h 32.

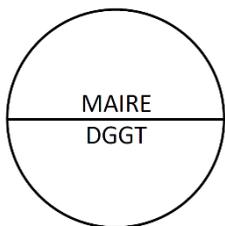
2. RÉS. 267.10.2022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter l'ordre du jour suivant :

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
Séance du 17 octobre 2022**

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Adoption de l'ordre du jour;**
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2022 et celui de la séance extraordinaire du 29 septembre 2022;**
- 4. Période de questions;**
- 5. Appels d'offres et soumissions;**
- 6. Administration, finances et ressources humaines;**
 - 6.1. Autorisation de dépenses et paiements;
 - 6.2. Adhésion au regroupement de la MRC des Laurentides afin de procéder à des soumissions et à l'octroi de contrat en matière de gestion des matières résiduelles;
 - 6.3. Travaux relatifs à l'appel d'offres numéro 2021-03 : Approbation des comptes soumis;
 - 6.4. Mandat relatif aux descriptions techniques de deux servitudes sur la rue de la Falaise (lots 5 010 570 et 6 317 582);
 - 6.5. Mandat à un laboratoire pour des tests de sol lors des travaux sur la rue de la Falaise;
 - 6.6. Délégation de pouvoir au chargé de projets;
 - 6.7. Lettres d'entente numéros 2022-04 et 2022-05 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3412;
 - 6.8. Dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2022;



7. Travaux publics;

7.1. Achat d'abrasif (sable et gravier) pour l'entretien des chemins pour l'hiver 2022-2023;

7.2. Mandat pour le déneigement du chemin des Gélinoites;

8. Urbanisme et environnement;

8.1. Demande de dérogation mineure numéro 2022-025 pour la propriété située au 791, chemin Bastien - Lot 5 223 989;

8.2. Demande de dérogation mineure numéro 2022-028 pour la propriété située au 137-139, rue Bélisle - Lot 5 010 200;

8.3. Demande de projet de lotissement majeur numéro 2022-029 pour la propriété située sur le chemin Boisclair (0423-53-3019) - Lot 5 224 161;

9. Sécurité incendie et sécurité publique;

10. Loisirs, culture et tourisme;

11. Bibliothèque;

12. Avis de motion et règlements;

12.1. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2022-374 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage;

12.2. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2022-375 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage;

12.3. Adoption du règlement numéro 2022-369 relatif au stationnement et à la circulation;

12.4. Adoption du premier projet de règlement numéro 2022-374 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage;

12.5. Adoption du premier projet de règlement numéro 2022-375 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage;

13. Période de questions;

14. Levée de la séance

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

3. RÉS. 268.10.2022 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2022 ET CELUI DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2022 et celui de la séance extraordinaire du 29 septembre 2022 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2022 et celui de la séance extraordinaire du 29 septembre 2022 soient approuvés tels que rédigés.

Adoptée

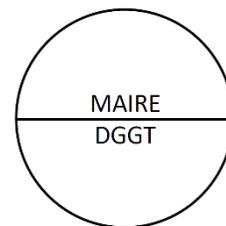
4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la mairesse, Vicki Emard, répond aux questions qui lui sont adressées, aidée de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

6.1 RÉS. 269.10.2022 AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE PAIEMENTS

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Qu'après examen des dépenses par le comité des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tels que présentés à la liste des



déboursés pour le mois de septembre 2022 au montant d'un million quatre-cent-vingt et un mille deux-cent quarante et un dollars et quatre-vingt-six cents (1 421 241,86 \$)

Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2019-312 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La greffière-trésorière certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

6.2

RÉS. 270.10.2022 ADHÉSION AU REGROUPEMENT DE LA MRC DES LAURENTIDES AFIN DE PROCÉDER À DES SOUMISSIONS ET À L'OCTROI DE CONTRAT EN MATIÈRE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle a reçu une proposition de la MRC des Laurentides de poursuivre, en son nom et au nom des municipalités intéressées, un regroupement visant l'approvisionnement et l'achat de mini bacs de cuisine et de bacs roulants d'une capacité de 240, 360 et 1100 litres pour la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE ce regroupement d'achats est prévu pour les exercices financiers 2022, 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE les articles 934.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et 572,1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permettent à une municipalité de conclure une telle entente;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Labelle de poursuivre son adhésion à ce regroupement;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, la MRC des Laurentides procédera à des appels d'offres publics pour octroyer les contrats d'approvisionnement visés;

CONSIDÉRANT QUE le processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 357-2021 sur la gestion contractuelle de la MRC des Laurentides* et ses amendements; l'acceptation de toute soumission et la gestion de celle-ci étant sous la responsabilité de la MRC des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE,

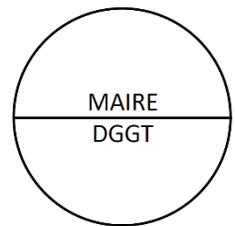
Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Labelle confirme la poursuite de son adhésion au regroupement de la MRC des Laurentides visant l'achat de mini bacs de cuisine et de bacs roulants d'une capacité de 240, 360 et 1100 litres pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2024;

QUE la Municipalité de Labelle confie à la MRC des Laurentides le processus menant à l'adjudication du contrat;

QUE la Municipalité de Labelle s'engage à fournir à la MRC des Laurentides, dans les délais fixés, la liste de ses besoins et les informations nécessaires aux appels d'offres, par le biais de sa directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement;

QUE la Municipalité de Labelle s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;



ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document utile découlant de la présente résolution.

Adoptée

6.3 RÉS. 271.10.2022 TRAVAUX RELATIFS À L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2021-03 : APPROBATION DES COMPTES SOUMIS

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de paiement numéro 5 de Groupe Piché au montant total de 674 968.34 \$ incluant les taxes, conformément au certificat préparé par PLA Architectes, en date du 6 octobre 2022.

Que ces dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt numéro 2021-335 (avec l'aide financière du Programme RÉCIM).

Adoptée

6.4 RÉS. 272.10.2022 MANDAT RELATIF AUX DESCRIPTIONS TECHNIQUES DE DEUX SERVITUDES SUR LA RUE DE LA FALAISE (LOTS 5 010 570 ET 6 317 582)

CONSIDÉRANT QU'il s'avère nécessaire de régulariser le statut des servitudes déjà prévues sur les lots en titre;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la firme Murray-Maltais et Associés, arpenteurs-géomètres pour la réalisation des descriptions techniques des servitudes sur la rue de la Falaise, le tout conformément à leur offre de service du 5 octobre 2022 au montant de 1 100 \$ plus les taxes.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le poste budgétaire numéro 02-470-00-419.

Adoptée

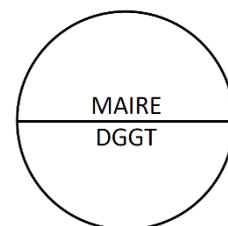
6.5 RÉS. 273.10.2022 MANDAT À UN LABORATOIRE POUR DES TESTS DE SOL LORS DES TRAVAUX SUR LA RUE DE LA FALAISE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner le mandat accordé à la firme DEC ENVIRO pour assurer le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet de l'égout sanitaire sur la rue de la Falaise, le tout conformément à leur offre de services DE-5379 - COQ du 5 octobre 2022 au coût de 9 975 \$ plus les taxes.

Que les coûts reliés à ce contrat soient payés par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Adoptée



6.6 RÉS. 274.10.2022 DÉLÉGATION DE POUVOIR AU CHARGÉ DE PROJETS

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le chargé de projets bénéficie d'une délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses conformément aux dispositions de l'article 5.3 du règlement numéro 2019-312 au même titre qu'un directeur de service.

Adoptée

6.7 RÉS. 275.10.2022 LETTRES D'ENTENTE NUMÉROS 2022-04 ET 2022-05 AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 3412

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer la lettre d'entente numéro 2022-04 modifiant l'article 11.05 de la convention collective concernant l'horaire des concierges ainsi que la lettre d'entente numéro 2022-05 réinstaurant la prime de compagnon avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3412.

Adoptée

6.8 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2022

Conformément à la Loi, la directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil les états comparatifs des revenus et dépenses 2022 versus 2021 pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre et des prévisions budgétaires adoptées versus les prévisions réelles anticipées.

7.1 RÉS. 276.10.2022 ACHAT D'ABRASIF (SABLE ET GRAVIER) POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS POUR L'HIVER 2022-2023

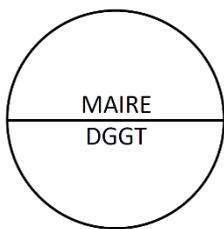
Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De retenir les services des Agrégats de Labelle inc. pour la fourniture d'abrasif (sable et gravier) pour l'entretien des chemins pour l'hiver 2022-2023, au coût de 8,45 \$, la tonne métrique pour le sable 0-10mm ainsi que pour le gravier MG-20 hiver, le tout, plus les taxes et la redevance municipale, sans livraison.

Que le chef d'équipe du Service des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rattachant à ce contrat.

Que les sommes nécessaires à cette dépense soient prises à même le fonds d'administration, poste budgétaire 02-330-00-622.

Adoptée



7.2 RÉS. 277.10.2022 MANDAT POUR LE DÉNEIGEMENT DU CHEMIN DES GÉLINOTTES

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater Déneigement Brassard pour effectuer le déneigement du chemin des Gélincottes au coût de 1 860,00 \$ plus les taxes applicables pour l'hiver 2022-2023, payable en deux versements égaux : en décembre 2022 et en mars 2023, poste budgétaire 02-330-00-443.

Le présent mandat exclut la fourniture de sable, le chemin des Gélincottes devant être traité comme un quartier blanc. Le sable devra être utilisé uniquement lors de verglas significatif avec l'approbation du chef d'équipe du Service des travaux publics et facturé à la sortie au montant de 75 \$ plus les taxes.

Adoptée

8.1 RÉS. 278.10.2022 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-025 POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 791, CHEMIN BASTIEN - LOT 5 223 989

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 0,8 mètre pour l'aménagement d'une clôture de 2 mètres de hauteur dans la marge avant et de 0,15 mètre pour l'implantation d'une partie de la clôture plus près de la servitude de passage (chemin privé);

CONSIDÉRANT QUE suivant la première demande, une visibilité sera conservée sur le terrain (aucun portail ou clôture ne sera installé pour fermer l'accès à la propriété);

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire utilise la cour avant comme espace de vie et qu'il est possible d'ajouter des végétaux pour camoufler la visibilité des voisins sauf pour le chemin (servitude passage) puisque l'installation septique est présente;

CONSIDÉRANT QUE l'installation septique ne permet pas d'implanter conformément la clôture à la réglementation en vigueur dans la marge avant face au chemin;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de protection de l'environnement;

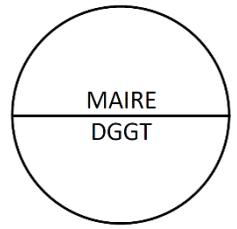
CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les dispositions des articles 145.1 à 145,8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du règlement municipal numéro 2009-178;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 057.10.2022 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil d'accepter en partie la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'avis public paru à cet effet, personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter pour la demande numéro 2022-025, la dérogation de 0,15 mètre pour l'implantation d'une partie de la clôture plus près de la servitude de passage (chemin privé) sans nuire à la circulation et de 0,8 mètre pour l'aménagement d'une clôture de 2 mètres de hauteur sur la ligne avant, et ce, tel que déposé.



En vertu du règlement numéro 2022-352, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

Le tout, situé au 791, chemin Bastien.

Adoptée

8.2 **RÉS. 279.10.2022** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-028
POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 137-139, RUE BÉLISLE -
LOT 5 010 200**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 1,79 mètre avec la ligne latérale gauche pour régulariser l'implantation du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a été construit en 1976;

CONSIDÉRANT QUE la portion de bâtiment à régulariser ne possède pas d'ouverture;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de protection de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les dispositions des articles 145.1 à 145,8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du règlement municipal numéro 2009-178;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 053.09.2022 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'avis public paru à cet effet, personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter pour la demande numéro 2022-028, la dérogation de 1,79 mètre avec la ligne latérale gauche pour régulariser l'implantation du bâtiment principal.

En vertu du règlement numéro 2022-352, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

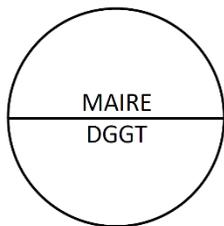
Le tout, situé au 137-139, rue Bélisle.

Adoptée

8.3 **RÉS. 280.10.2022** **DEMANDE DE PROJET DE LOTISSEMENT MAJEUR
NUMÉRO 2022-029 POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR
LE CHEMIN BOISCLAIR (0423-53-3019) - LOT 5 224 161**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet un projet de lotissement majeur comprenant trois (3) lots, dont un prolongement de chemin (lot 6 538 806), afin que le lot 5 224 158 soit adjacent à un chemin conforme;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 3.4.6 du règlement numéro 2021-324, tout projet où le nombre de lots à former est supérieur à cinq (5) ou comprenant une ou plusieurs nouvelles rues doit être présenté au Comité consultatif d'urbanisme pour recommandation au conseil;



CONSIDÉRANT QUE les plans de cadastre, minute 11582, datés du 6 septembre 2022, préparés par Isabelle Labelle, arpenteur-géomètre sont a priori conformes à la réglementation d'urbanisme présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement de chemin est créé par droits acquis puisqu'un chemin était présent sur le lot 10B, rang H, Canton Joly avant le 2 avril 1984;

CONSIDÉRANT QUE le frontage du lot 5 224 158 sera de 15 mètres puisque le chemin existant par droits acquis était d'une largeur inférieure et se localisait à la limite de la propriété;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 058-10-2022 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande de lotissement majeur ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de lotissement majeur numéro 2022-029 pour le lotissement de trois (3) lots, dont un prolongement de chemin (lot 6 538 806), afin que le lot 5 224 158 soit adjacent à un chemin conforme.

Le tout, sur le lot 5 224 161, situé sur le chemin Boisclair.

Adoptée

12.1 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-374 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE

Le conseiller Vincent Normandeau donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2022-374 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage.

12.2 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-375 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE

Le conseiller Vincent Normandeau donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2022-375 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage.

12.3 RÉS. 281.10.2022 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-369 RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION

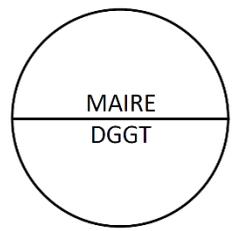
Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-369 relatif au stationnement et à la circulation.

Le règlement numéro 2022-369 est identique au projet de règlement déposé par le conseiller Nicolas Bottreau le 19 septembre 2022.

Le règlement numéro 2022-369 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée



12.4 **RÉS. 282.10.2022** **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2022-374 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE**

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce présent premier projet de règlement contient plusieurs dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 2022-374 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage.

Adoptée

12.5 **RÉS. 283.10.2022** **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2022-375 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE**

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce présent premier projet de règlement contient plusieurs dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 2022-375 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage.

Adoptée

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Mme la mairesse, Vicki Emard, répond aux questions qui lui sont adressées, aidée de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

14. **RÉS. 284.10.2022** **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

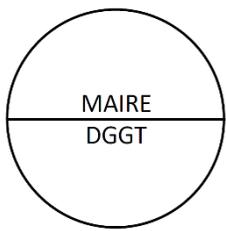
Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 49.

Adoptée

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale



Je, Vicki Emard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Vicki Emard
Mairesse